



COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LA FISCALITE, 8^{ème} EDITION
« Rôle et place du droit fiscal national : les enjeux de la mobilisation des recettes et de durabilité »

En partenariat avec la Direction Générale des Impôts et des Domaines du Congo, le Master 227 de l'Université Paris Dauphine - PSL et l'ADAF

sous-thème:

Le protocole de Kyoto et le mécanisme MDP de réduction des émissions de gaz à effet de serre : *une opportunité de nouvelles ressources de la fiscalité verte pour le Congo*.

Présenté par :
Monsieur Séraphin NDION,

Madame Elisa-Nêl LOUMBOU DIBOU,

PLAN SOMMAIRE

- La problématique de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et le protocole de Kyoto;
- Les mesures de réduction des émissions prévues par le Protocole et les mécanismes de flexibilité;
- L'évolution de la flexibilité des mesures introduite par l'Accord de Paris;
- Les principaux secteurs visés par les projets de réduction des émissions de GES
- Les avantages et défis des projets de réduction des émissions de GES
- Introduction à la mise en place d'un régime fiscal des crédits carbone au Congo;
- Eléments d'aperçu sur le marché carbone: structure et prix
- Exemples de projets de réduction des émissions développés au Congo.

□ La problématique de la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et le protocole de Kyoto

- Il existe au niveau planétaire des activités humaines qui sont la cause principale du changement climatique du fait des rejets de dioxyde de carbone ou des émissions anthropiques de CO₂ qui en résultent:

La combustion d'énergies fossiles (pétroles, gaz, charbon) pour obtenir l'électricité, l'industrie de transport

La déforestation et le changement d'affectation des sols

Les processus industriels (tels que des activités de fabrication de ciment)

- Le besoin de riposte au phénomène du changement climatique , a conduit les pays du monde à signer le 9 mai 1992 à New York, lors de la **Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)**, un document cadre appelé: **Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC)**.
- Cette convention est aussi connue sous le nom *de Convention de Rio ou ONU Climat*; son ouverture effective à la signature a eu lieu lors du Sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro au Brésil en juin 1992;
- Le protocole de Kyoto, lui, est le premier acte qui fixe les premières mesures de réductions des émissions de GES pour lutter contre le changement climatique. Il a été signé en décembre 1997; soit cinq (5) ans, après la Convention Cadre et devait entrer en vigueur en février 2005;

- Les mesures de réduction des émissions prévues par le protocole de Kyoto et leurs mécanismes de flexibilité:

I. Des mesures

- Les pays sont tenus de s'engager à la réduction des émissions de GES par :

Evitement

Éviter de réaliser des activités à forte émissions de GES

Limitation des quotas de production

produire moins que d'habitude pour émettre moins de GES

- Il y a, entre autres mesures, par exemple, des recommandations visant :

La recherche, la promotion, la mise en valeur et l'utilisation accrue des sources d'énergies renouvelables, des technologies de séquestration de dioxyde de carbone

La réduction progressive des mesures qui vont à l'encontre des objectifs du protocole de Kyoto: cas des incitations et des exonérations fiscales accordées dans les secteurs d'activités à forte émissions de CO₂

- La mise en œuvre de ces mesures, comme on peut s'en rendre compte , ne peut se faire sans affecter les résultats d'activités ordinaires des entreprises et les niveaux de PIB des pays ;
- C'est pour cette raison, le protocole a introduit la flexibilité des mesures pour permettre leur mise en œuvre aisée.

□ **Les mécanismes de flexibilité prévus par le protocole de Kyoto**

I. Mise en œuvre différenciée des mesures

- **Le protocole a prévu une mise en œuvre différenciée des mesures en distinguant deux groupes de pays :**

Les pays dits de l'Annexe I,

Ayant pris des engagements spécifiques de réduction de leurs émissions

(groupe des pays de l'OCDE et ceux des économies en transition notamment les pays de l'Europe centrale, orientale et la Russie qui passaient du modèle de l'économie planifiée à une économie de marché)

Les pays hors Annexe I

(groupe des pays en développement ayant moins d'engagements par rapport à leur situation économique et leur niveau d'émissions historiques)

II. Mise en œuvre réglementée concernant les droits d'émissions et l'investissement dans les projets

□ Le protocole a fixé à cet effet trois mécanismes:

1.

Le Système d'
Échange
International (Le SIE)

2.

La Mise en Œuvre
Conjointe (La MOC)

3.

Le Mécanisme de
Développement
Propre (MDP)

□ Quel est le contenu de chacun de ces mécanismes ?

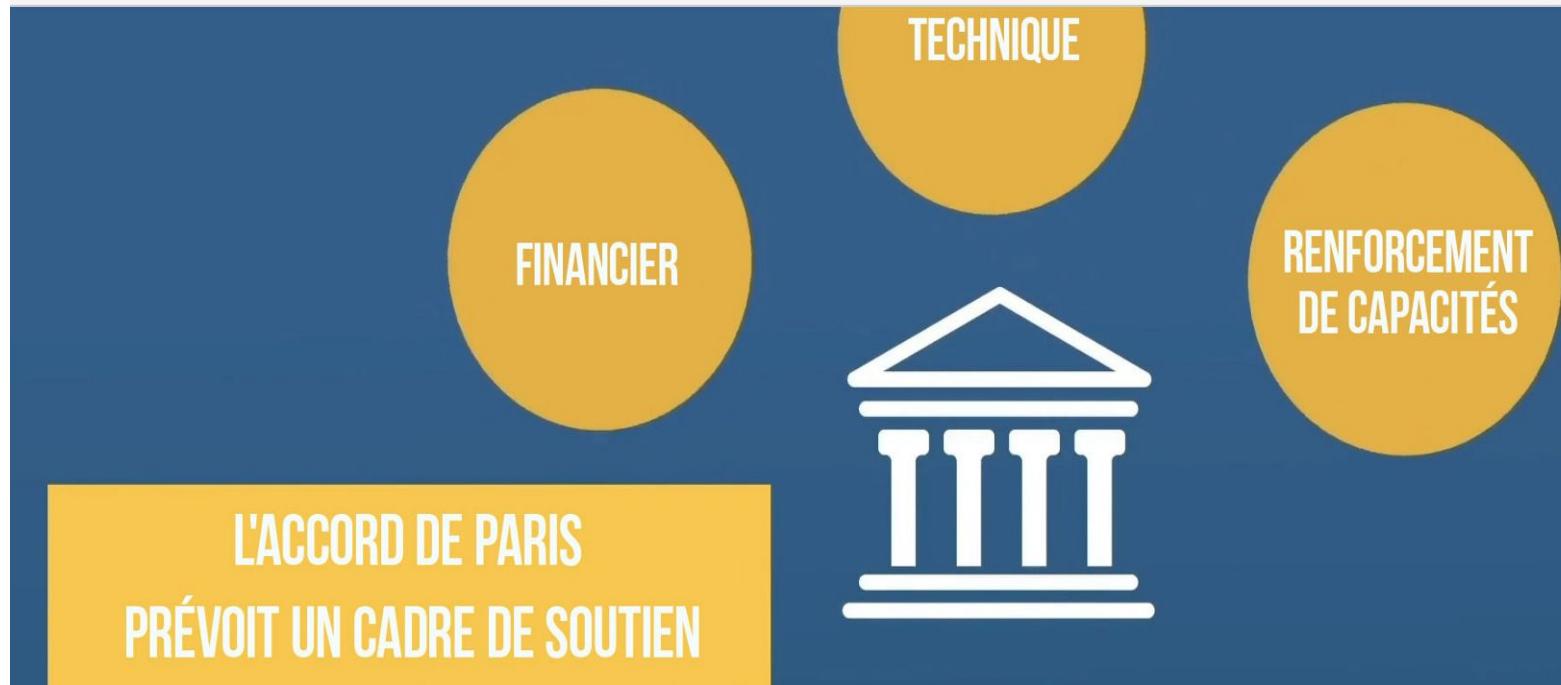
Le Système d'échange international (SIE)	La Mise en Œuvre Conjointe (La MOC)	Le Mécanisme de Développement Propre (MDP)
<ul style="list-style-type: none">❖ Possibilité donnée aux pays d'échanger leurs droits d'émissions ou unités de quantités attribuées UQA❖ Possibilité donnée à un pays d'acheter des droits d'émissions auprès d'un autre pour disposer de plus de droits	<ul style="list-style-type: none">❖ Possibilité donnée à un pays de l'annexe I d'investir dans un projet de réduction des émissions, d'un autre pays de l'annexe I pour gagner des crédits carbone excédentaires nécessaires à la réalisation de ses objectifs	<ul style="list-style-type: none">❖ Possibilité donnée à un pays de l'annexe I d'investir, au titre des projets de réduction des émissions, dans un pays en développement.

□ La flexibilité des mesures a beaucoup évolué avec l'Accord de Paris, adopté par 196 parties, le 12 décembre 2015 à Paris, lors de COP 21.

L'évolution de la flexibilité des mesures introduite par l'Accord de Paris

- Pour atteindre les ODD liés au climat l'Accord s'est fixé pour objectif de :
 - ❖ maintenir « *l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels* » et de
 - ❖ poursuivre les efforts « *pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels.* »
- L'Accord de Paris s'est fixé aussi un objectif de transformation économique et sociale fondé sur production des données scientifiques en matière de riposte contre le changement climatique : Les pays sont invités à soumettre, tous les 5 ans à compter de l'année 2020, leurs plans d'action climatique, appelés contributions nationales déterminées (NDC);
- L'Accord de Paris a mis en place un cadre de transparence renforcée (ETF) où les pays doivent rendre compte, de manière transparente, à compter de l'année 2024, **des mesures prises, des progrès réalisés ainsi que des mesures d'adaptation et de soutien fourni ou reçu** en matière de réduction des émissions de GES

- Au titre la flexibilité, l'Accord de Paris a établi un cadre de soutien des pays, entre eux, *au-delà du prisme pays Annexe I & Pays hors annexe I* fixé par le protocole de Kyoto.



- L'Accord de Paris a créé un environnement, plus intégré, permettant même aux acteurs privés d'investir dans les projets de réduction des émissions de GES.

Les principaux secteurs visés par les projets de réduction des émissions de GES

Secteur forestier :

- ❖ Projets de boisement et de reboisement pour la séquestration du gaz carbonique CO₂.

Secteur de l'énergie :

- ❖ Mise en place des sources d'énergies renouvelables en remplacement des sources d'énergies fossiles à forte émissions de GES

L'environnement :

- ❖ traitement des déchets et de la pollution

Les avantages et défis des projets de réduction des émissions de GES

I. Avantages et défis pour l'investisseur

- L'investisseur bénéficie des Unités de Réduction Certifiées des émissions (URCE) ou crédits carbone qu'il peut utiliser pour compenser ses droits d'émissions ou vendre sur le marché carbone;
- Les projets de réduction des émissions de GES sont de plus perçus comme des outils de positionnement concurrentiel des entreprises en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale des entreprises RSE.

- Au titre des défis, il faut retenir que l'exercice qui consiste à montrer « l'additionnalité » de la réduction des émissions de GES (Valeur Ajoutée écologique) n'est pas facile; il comprend des défis:

1. défi lié à l'étendue des projets

Si l'étendue du projet est réduite, le projet a moins de capacité d'absorption ou d'évitement de gaz carbone

Un Crédit carbone ou URCE

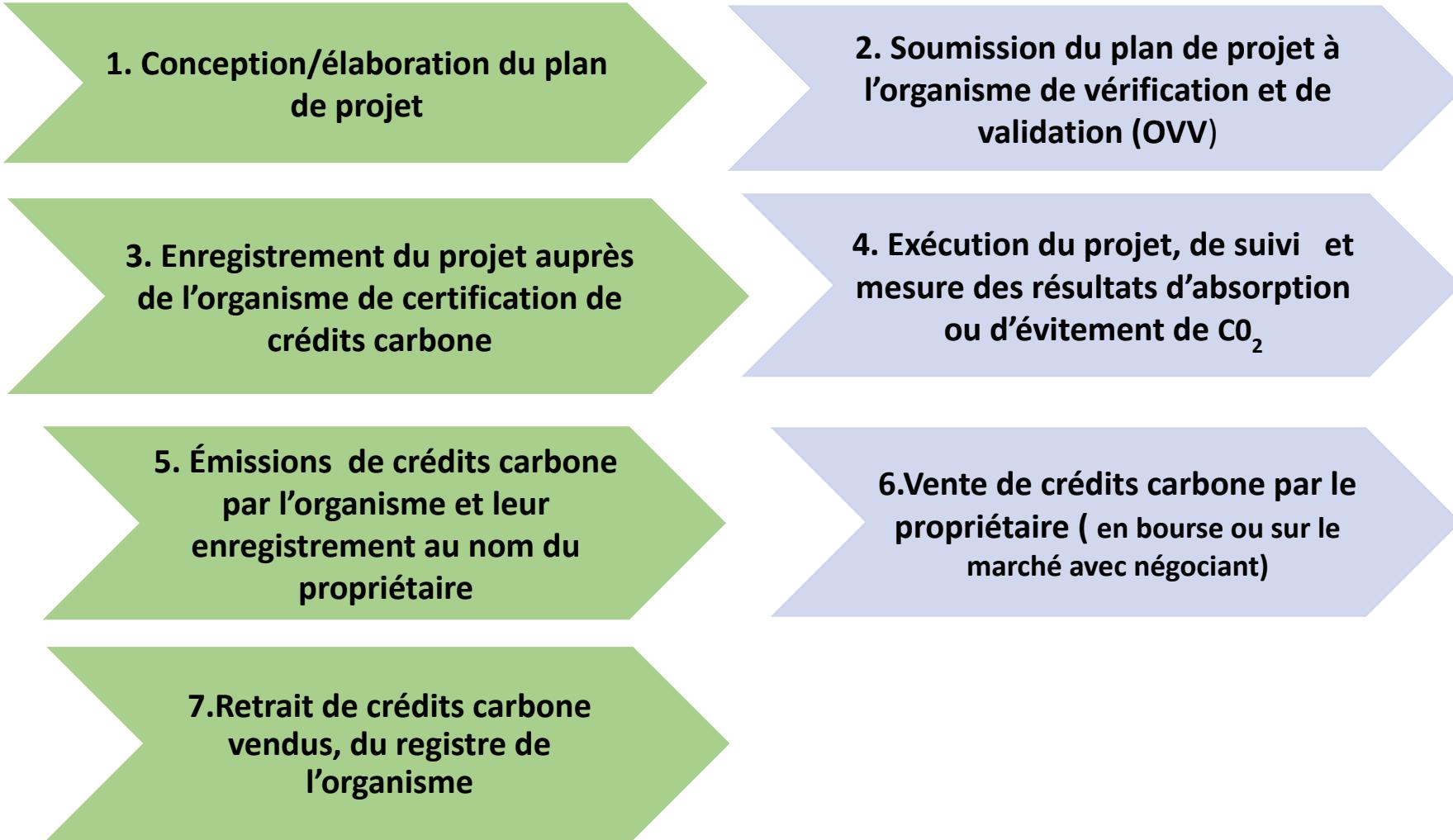
= une tonne Eq CO₂ absorbé ou évité

2. défi lié à la maturité des projets

La séquestration de CO₂ dans un projet de boisement/reboisement ne commence que lorsque le projet a atteint sa maturité; les forêts doivent vieillir d'abord.

2. défi lié à l'accomplissement des étapes du projet





II. Les avantages et défis pour les pays d'accueil des projets

- La plupart des pays en développement n'ont principalement eu de ce type de projets qu'une perception d'avantages liés au bénéfice d'investissements directs étrangers ou privés;
- Il sied de relever qu'il existe également, à travers ces projets, un avantage non exploité par les pays ou pas suffisamment exploité, qui se résume dans l'**opportunité de la mise en place d'une nouvelle fiscalité verte**.



Introduction à la mise en place d'un régime fiscal des crédits carbone au Congo

I. Les fondements du régime fiscal des crédits carbone

Le droit de taxer les revenus de crédits carbone :

- *Les crédits carbone sont générés dans les pays d'accueil des projets ;*
- *Ils sont vendus, en bourse ou sur le marché carbone, par des professionnels qui réalisent des gains ou revenus durables ;*
- *Ces revenus sont fiscalement appréhendés, comme des revenus de source des pays d'accueil des projets.*

Le besoin d'aménagement d'une fiscalité foncière et domaniale appropriée aux espaces de développement des projets liés aux crédits carbonés :

- *Il s'agit de mettre en place, pour ces espaces, un dispositif fiscal qui ne consacre : (i) ni exemption de personnes (iii) ni exonération de droits, (ii) ni taxation prohibitive.*

II. Les défis liés à la mise en place d'un régime fiscal des crédits carbone

1. Formation

Pour développer les compétences dans les domaines de la fiscalité verte et les problématiques du marché carbone

2. Législation

Des mauvaises lois peuvent :

- décourager les investisseurs et affecter les politiques de financements verts,
- Constituer des sources d'évasion fiscale pour les investisseurs

3. Gouvernance des Projets

Il s'agit de mettre en place un cadre de gouvernance des projets répondant aux exigences de transparence fixées par l'Accord de Paris pour l'atteinte des objectifs de développement durable liés au climat.

Éléments d'aperçu sur marché carbone: *structure et prix*

Le marché carbone se divise principalement en deux segments :

Marché réglementé :

- Mis en place par des accords internationaux (Protocole de Kyoto, Accords de Paris) ou des régulations nationales. Les États ou entreprises soumises à des quotas obligatoires échangent des crédits carbone pour respecter leurs engagements de réduction des émissions de GES.

Marché volontaire :

- Fonctionne de manière privée, où des entreprises ou investisseurs achètent des crédits carbone pour compenser leurs émissions ou pour spéculation. Ce marché est moins encadré mais en forte croissance, notamment dans des pays en développement.

Les prix sur le marché réglementé : En juillet 2025, les prix des quotas d'émission (EUA) ont reculé à environ **69 € / tonne de CO₂**

Les prix du marché volontaire en 2025 : environ **15 à 20 USD par tonne de CO₂** pour les crédits carbone à haute valeur, avec une tendance à la hausse sur les 5 à 10 prochaines années selon la demande internationale croissante.

□ Simulation d'imposition pour « un projet de reboisement X »

❖ Données du projet:

- **Surface** : 40 000 hectares plantés
- **Durée** : 20 ans
- **Crédits carbone générés** : 10 millions de tonnes total, soit 500 000 tonnes/an
- **Réserve buffer** : 15 % par an pour couvrir les risques (incendie, dommages)
- **Variation** : ±5 à 7 % pour ajuster la valeur finale des crédits
- **Gain estimé pour l'Etat** :

❖ Approche de dispositif fiscal

- Crédit d'impôt sur le volume de crédits carbone immatriculé.
- Paiement par Retenue à la source **et pouvant constituer un acompte d'impôts sur le revenu des ventes des crédits carbone**
- Taux : (i) 15 % pour une forêt privée plantée, (ii) 20 % pour une forêt du domaine de l'Etat donnée en bail amphithéotique

❖ Liquidation des droits

- Forêt privée : 15 % du volume ajusté × prix du crédit carbone (~15 USD/tonne)
- Domaine public : 20 % du volume ajusté × prix du crédit carbone
- Volume taxable après buffer et variation : ~400 000 tonnes/an
- Impôt (forêt privée) : $400\ 000 \times 15\ \% \times 15\ \text{USD} \approx \mathbf{900\ 000\ \text{USD/an}}$ (~600 millions FCFA/an)
- Impôt (domaine public) : $400\ 000 \times 20\ \% \times 15\ \text{USD} \approx \mathbf{1,2\ million\ \text{USD/an}}$ (~800 millions FCFA/a)

□ Exemples de projets de réduction des émissions développés au Congo.

Les crédits carbone à **haute valeur** sont principalement générés par des projets de plantation forestière, énergie renouvelable ou réduction d'émissions industrielles. Au Congo les projets menés sont plus centrés sur les plantations forestières et la préservation des espaces, quelques exemples :

- **Bacassi** (Total) : compensation et spéculation partielle.
- **Odo** (fonds d'investissement Odo BHF) : spéculation privée sur les crédits carbone.
- **Eco Zamba** (SNPC) : projet local avec génération de crédits à haute valeur.

MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION

Séraphin NDION

- Directeur des vérifications Générales et de la Recherche à la DGID;
- Enseignant formateur à l'ENAM de Brazzaville et à l'IEF (CEMAC) à Libreville

Elisa-Nêl LOUMBOU DIBOU

- Consultante, Séniior au Cabinet de conseil fiscal et juridique ATLS à Pointe Noire

